

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Toutes les commandes adressées au fournisseur ne nous engagent que sous réserve d'acceptation écrite du fournisseur par retour du courrier.

### 1- DATE DE LIVRAISON :

Sauf stipulation contraire, la date de livraison mentionnée dans la présente commande doit être rigoureusement tenue et correspond à la date à laquelle le fournisseur s'est engagé à livrer ladite marchandise ou à réaliser ladite prestation à l'adresse de livraison portée sur la commande.

**En cas de livraison effectuée postérieurement à la date mentionnée dans le bon de commande, nous nous réservons le droit :**

- De réclamer au fournisseur, après mise en demeure préalable adressées par lettre recommandée, des pénalités de retard selon le barème cumulatif ci-après : 1% du montant total de la commande dès le premier jour de retard, et 2% du montant total de la commande à partir du huitième jour de retard. Ces pénalités de retard seront déduites du montant total de la facture.

Ou,

- De résilier par simple lettre recommandée tout ou partie d'une commande non exécutée dans les délais fixés, et ce sous réserve des dommages et intérêts que nous serions fondés à réclamer, et de passer commande à un tiers aux frais et risques du fournisseur défaillant, celui-ci devant prendre à sa charge tout supplément de débours consécutif à la non-exécution de la commande.

### 2- LIVRAISON :

Toutes les livraisons au siège Pfizer doivent être faites de 09h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, tous les jours de la semaine sauf vendredi, et aux heures d'ouverture des autres établissements réceptionnaires mentionnés sur la commande.

Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison portant notamment : le nom du fournisseur, le lieu de réception, le numéro de commande, le poids des emballages en spécifiant s'ils sont consignés ou pas, le poids brut et le poids net, la quantité nette livrée, la liste de colisage précise décrivant le contenu de chaque colis selon le même intitulé que celui figurant sur la commande.

### **3-ACCEPTATION :**

Toute marchandise ne sera considérée comme acceptée qu'après vérification matérielle technique par nos soins ou par tout organisme de qualification que nous mandatons. Le contrôle chez le fournisseur par une administration ou toute autre organisation ne peut en aucun cas constituer une dérogation à cette clause impérative.

Le paiement ou le début de paiement d'une marchandise n'implique, en aucun cas, notre acceptation définitive.

### **4- PRIX :**

Sauf stipulation contraire mentionnée dans la commande, les prix sont fermes et définitifs, c'est-à-dire non révisables en fonction de la variation des conditions économiques. D'autre part, les prix ne sauraient être revus, même dans le cas d'acceptation de notre part du report de la date de livraison. Les prix s'entendent nets de tout droit et H.T. Sauf Stipulation contraire, toutes les marchandises sont livrées franco de port et d'emballage.

Nota : les emballages ne peuvent, en particulier, nous être consignés sans notre accord préalable écrit. Les emballages dont la consignation a été acceptée doivent nous être signalés d'une manière très apparente sur les bordereaux.

### **5- PAIEMENT :**

Tous nos règlements, sauf stipulation contraire, sont effectués à notre gré, soit :

- Par chèque bancaire ou par virement, à 90 jours de réception marchandise ; sauf autre disposition préalable.
- A une date antérieure à celle contractuellement négociée, par chèque ou par virement, sous réserve de l'application d'un escompte dont le taux sera convenu entre le fournisseur et Pfizer et sera déduit directement du montant total de la facture par le fournisseur ou par Pfizer.
- Par dérogation exceptionnelle, les conditions particulière d'une commande peuvent prévoir des règlements partiels échelonnés, voire le paiement d'acomptes, si la durée de l'exécution d'une commande ou les dépenses engagées pour cette exécution par le fournisseur le justifient.
- La récupération des règlements et les réclamations sont limitées à la journée du mercredi.

## **6- FACTURES :**

Sauf stipulation contraire, chaque facture doit comporter notamment : le numéro de commande, la date de commande, le numéro de fournisseur, la désignation et le nombre d'articles, les dates et références du bordereau de livraison, et le prix détaillé. Il devra être établie une facture distincte par commande et par livraison.

Par ailleurs, toutes factures doivent nous parvenir à l'adresse suivante :

Laboratoires Pfizer S.A

Service Financier

280, Bd Yacoubé EL MANSOUR, 20210 Casablanca, Maroc

## **7- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DE RISQUES**

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente. Sauf stipulation contraire, le transfert de risque s'effectue à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande.

## **8- GARANTIE – RETOUR :**

En accord avec le Code des Obligations et des Contrats, toute marchandise (y compris le matériel) commandée sera garantie contre tout dysfonctionnement, vice de fabrication, pendant une durée d'un an au minimum à compter de sa livraison ou de son utilisation effective. Pendant cette durée, le fournisseur s'engage à réparer ou remplacer immédiatement la marchandise défectueuse à ses frais.

Par ailleurs, nous nous réservons la faculté de demander le remplacement ou le remboursement de toute marchandise qui s'avère non-conforme aux clauses et spécifications de la commande, et ce indépendamment de l'application de la garantie légale ou conventionnelle couvrant la marchandise livrée.

## **9- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :**

En application de la Loi n° 31-05 modifiant et complétant la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle (promulguée par Dahir n° 1-05-190 du 14 février 2006).

La transmission des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre commandée va de pair avec la remise à Pfizer de tous les documents ayant servi à son exécution, des maquettes retenues ainsi que les esquisses, ébauches, projets, illustrations, dessins et tous les éléments de la création qui deviendront notre propriété et nous seront remis dès notre première commande.

Nos fournisseurs s'engagent à rémunérer en notre nom et pour notre compte les auteurs d'une œuvre commandée par nos soins.

Nos fournisseurs s'engagent également à rémunérer les artistes et interprètes ayant prêté leur concours à une œuvre audiovisuelle conformément à l'accord conclu.

#### **10- CONSERVATION DES DOCUMENTS ET SUPPORTS :**

Pendant tout le temps où des documents ou tout support nous concernant sont en possession d'un fournisseur, celui-ci est responsable et doit à toute demande nous les restituer en bon état sans en garder de copie. Le fournisseur s'engage à conserver, et ce sans limitation de durée, toute information, tout document et support transmis par nos soins ou dont il aurait pu avoir connaissance dans le cadre de la présente commande.

Le fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques, commerciaux ou autres auxquels lui donne accès l'exécution de notre commande.

#### **11- FORCE MAJEURE :**

Aucune des parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dû à un cas de force majeure tel que défini ci-après. Sont considérés comme des cas de force majeure les faits ou actes extérieurs à la volonté des parties et en dehors de leur contrôle, aux conditions définies par la loi et la jurisprudence, empêchant l'exécution du présent contrat tels que notamment les catastrophes naturelles, guerres, opérations militaires, manque de matières premières et actes gouvernementaux. La survenance d'un tel cas de force majeure suspend provisoirement l'exécution des seules obligations du présent contrat affectées par la force majeure. La partie victime d'un cas de force majeure devra avertir immédiatement l'autre partie par tous moyens, avec confirmation par lettre recommandée avec avis de réception. Elle devra prendre toutes dispositions raisonnables pour limiter les effets de la force majeure et notifier immédiatement à l'autre la fin de la force majeure par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **12- CORRESPONDANCE :**

Toutes correspondances concernant notre commande doivent être adressées au contact mentionné dans la commande à l'adresse figurant sur la commande.

Le département achat est le principal interlocuteur vis-à-vis du fournisseur.

#### **13- ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

Pour toute contestation (même en d'appel en garantie, de demande incidente où en cas de pluralité de défendeurs, il est fait attribution expresse de juridiction aux Tribunaux de Maroc.

Les divers modes d'expédition ou de paiement, nos dispositions, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement, ainsi que le lieu de livraison, ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.